



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité

B.A.S. 2/2018

avril 2018

« Bon à savoir » marchés publics n°2/2018

Mise en ligne du « Service DUME »

Depuis le 1er avril 2018, tous les acheteurs sont tenus d'accepter le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME).

Le DUME (ou ESPD en anglais) est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Ce formulaire est utilisé dans les procédures de passation des marchés publics, à la fois par les acheteurs publics (pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices) et les opérateurs économiques de l'Union Européenne.

Le « Service DUME » est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1 et DC2 de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie ou du programme « Marché Public Simplifié » (MPS) développé par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner¹.

Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'obligation d'accepter ces candidatures simplifiées par voie électronique s'imposait aux centrales d'achat depuis le 1er avril 2017. **Elle est étendue à tous les acheteurs depuis le 1er avril 2018².**

! Cette obligation concerne tous les marchés publics, quel que soit leur montant³. Aussi, vous ne pouvez vous y opposer dans les documents de la consultation ou imposer uniquement l'utilisation des formulaires DC1 et DC2 aux candidats.

Il convient donc, lors de la rédaction des documents de la consultation, de veiller à laisser aux entreprises le choix sur la manière dont ils souhaitent présenter leur candidature : en effet, si la présentation des candidatures par le biais du DUME électronique doit être acceptée par tous les acheteurs, les candidats peuvent néanmoins toujours continuer à utiliser les formulaires DC1 et DC2 s'ils le souhaitent.

► T. S.V.P.

¹ Le DUME électronique se substitue ainsi, quand il est utilisé, aux traditionnels formulaires DC1 et DC2.

² Cela concerne tous les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2018.

³ Selon les informations disponibles sur le site internet de la DAJ : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Il existe à l'heure actuelle deux modes d'accès aux fonctionnalités du « Service DUME », accessibles à la fois aux acheteurs et aux entreprises :

– l'utilisateur peut choisir de créer un DUME via le profil d'acheteur⁴, si ce dernier a intégré ce service⁵.

– dans l'attente du raccordement de l'ensemble des profils d'acheteurs et de la mise à disposition directe du DUME sur ces plateformes, l'utilisateur peut créer un DUME via le portail web DUME disponible sur Chorus Pro⁶.

Le DUME électronique est créé :

- *Soit lors de la création du dossier de consultation : le document est créé et pré-rempli à l'initiative de l'acheteur et est mis à la disposition des candidats. On parle alors de « DUME Acheteur ».*

Dans ce cadre, lorsque vous lancez une consultation, vous pouvez préremplir un eDUME sur le portail Chorus Pro (ou sur votre profil d'acheteur si ce dernier le permet) en renseignant les informations relatives à votre consultation (référence du marché, nature des prestations, procédure...), choisir les critères de sélection liés à la candidature et générer le formulaire.

Vous devez ensuite communiquer l'identifiant de l'eDUME aux entreprises pour qu'elles puissent le remplir au moment de déposer leur candidature.

- *Soit lors de la réponse d'un candidat à un marché public : le document est créé à l'initiative de l'entreprise. On parle alors de « DUME Opérateur économique ».*

Si vous n'avez pas prérempli de eDUME (ce n'est pas une obligation), les entreprises qui souhaitent tout de même présenter leur candidature par ce biais peuvent décider d'elles-mêmes d'en établir un, soit par le biais de Chorus Pro, soit par le biais de votre profil d'acheteur si celui-ci le permet, en reprenant les éléments figurant dans le règlement de la consultation. Vous êtes tenu de l'accepter.

Dans tous les cas, la signature électronique du eDUME par les candidats n'est pas obligatoire sauf si vous l'exigez dans les documents de la consultation.

Pensé comme un document numérique dès sa conception, le DUME doit devenir, à terme, le principal instrument de la simplification de la candidature à un marché public pour les candidats et s'inscrit pleinement dans l'objectif poursuivi par la dématérialisation complète des procédures à compter du 1^{er} octobre 2018.

⁴ Le profil d'acheteur est la plate-forme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires – cf. art. 31 du décret MP.

⁵ Le « Service DUME » devrait être déployé sur l'ensemble des profils d'acheteurs d'ici au 1^{er} octobre 2018.

⁶ <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>